razette

TRI-HEBDOMADAIRE

MERCREDI 10, JEUDI 11 JANVIER 2007

127^e année

N° 10 à 11

5

Jurisprudence Informations - Atteinte à la présomption d'innocence - Prescription de trois mois - Absence d'acte interruptif de prescription - Procès équitable - Article 6 § 1 de la CEDH – Application immédiate de la règle de prescription dans l'instance en cours (non) - Publication d'un communiqué judiciaire - Allocation de dommages-intérêts Avis d'Alain Legoux sous Cass. ass. plén., 21 décembre 2006 13 Campagne publicitaire – Lutte contre le tabagisme – Utilisation du décor d'un paquet de cigarettes - But de santé publique - Liberté d'expression - Abus (non) Avis de Roland Kessous sous Cass. 2ème civ., 19 octobre 2006 17 1) Imitation - Usurpation et contrefaçon - Liberté d'expression - Abus - Volonté de nuire - Généralisation sur l'ensemble des activités de la société intimée -Discrédit - 2) Article 713-2 du Code de la propriété intellectuelle - Marques semi-figuratives - Sigles modifiés sur des sites Internet C. Paris (4e ch. B), 17 novembre 2006 Un mois de Gazette 23 NUMÉRO 12 - DÉCEMBRE 2006 **Actualité** • RENTRÉE SOLENNELLE DE L'EFB (PARIS, 3 JANVIER 2007) 26

ACTUALITÉ



In memoriam

Entretien avec Paul-Albert Iweins

33^{ème} SKILEX (RISOUL, 18-27 JANVIER 2007)

Entretien avec Catherine Sitri-Farge

ALAIN LE TARNEC

Président du Conseil National des Barreaux

2

29

22

OURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES PAR ACTIONS

CETTE PUBLICATION COMPORTE 3 CAHIERS:

CAHIER 1 RÉDACTIONNEL P. 1 à 32 DIRECTION ET RÉDACTION : 12, PLACE DAUPHINE 75001 PARIS TÉL. 01 42 34 57 27 FAX : 01 46 33 21 17 E-mail : redaction@gazette-du-palais.com CAHIER 2 ANNONCES LÉGALES DU JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS (LE NOMBRE DE PAGES FIGURE DANS LE SOMMAIRE DU CAHIER 3) 8, RUE SAINT-AUGUSTIN 75080 PARIS CEDEX 02

CAHIER 3 ANNONCES LÉGALES DE LA GAZETTE DU PALAIS (LE NOMBRE DE PAGES FIGURE AU SOMMAIRE DE CE CAHIER) ADMINISTRATION : 3, 8D DU PALAIS 75180 PARIS CEDEX 04 STANDARD : 01 44 32 01 50 DIFFUSION: TÉL. 01 44 32 01 58, 59, 60 OU 66 FAX 01 44 32 01 61 / INSERTIONS: TÉL. 01 44 32 01 50 FAX 01 40 46 03 47 / FORMALITÉS: TÉL. 01 44 32 01 70 FAX 01 43 54 79 17

INSERTIONS: TÉL. 01 47 03 10 10 FAX 01 47 03 99 00 ET 01 47 03 99 11 / FORMALITÉS: TÉL. 01 47 03 10 10 FAX 01 47 03 99 55 / SERVEUR INTERNET JSS: http://www.jss.fr

Serveur internet: http://www.gazette-du-palais.com

« Cessons de réagir, agissons! »

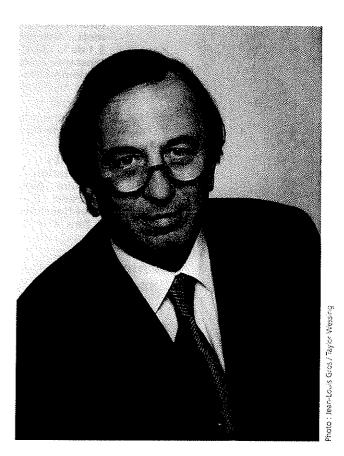
Entretien avec le Bâtonnier Paul-Albert Iweins, Président du Conseil National des Barreaux

Gazette du Palais: Vous achevez votre première année à la tête du Conseil National des Barreaux. Quel regard portez-vous sur l'organisation de la profession d'avocat et la façon dont elle est ressentie?

Paul-Albert Iweins: Je suis d'abord frappé par la contradiction qui existe entre le nombre d'avocats qui consacrent du temps et de l'énergie pour le service commun au sein de tous nos organismes professionnels, qu'ils soient politiques ou techniques, et les difficultés de communication qui existent entre eux et ceux qui les ont élus. Notre profession est en effet sans doute celle qui met le plus ses membres à contribution pour remplir des responsabilités bénévoles, à travers les Ordres, les Centres de formation, les Conférences régionales et nationale, les syndicats, les Carpas, les organismes sociaux, les services techniques communs... et pourtant nos confrères s'affirment souvent mal informés, sinon mal représentés. Certains vont jusqu'à suspecter leurs élus de se désintéresser de leur sort. Même si ces réactions restent heureusement très minoritaires, elles traduisent un réel malaise.

G. P.: Les professions voisines (notaires, huissiers...) ne semblent pas connaître une telle difficulté de communication avec leurs membres...

P.-A. I.: C'est exact, elles paraissent plus unies derrière leurs institutions, mais il faut admettre que leurs problématiques ne sont pas les mêmes. Notaires et huissiers sont des officiers ministériels réunis pour la défense d'un monopole et d'un tarif, ce qui rend leur unité plus facile. Les avocats sont pour leur part répartis dans de multiples modes d'exercice, regroupés dans des familles de pensée très différentes soit par leur conception de l'avenir de la profession (les « anciens » et les « modernes ») soit par leur vision politique de la société. Les débats actuels sur la refonte de l'aide juridictionnelle. comme ceux sur l'exercice de l'avocat en entreprise en sont l'illustration. Nos difficultés de communication se sont en outre trouvées aggravées par les nouvelles tensions de nos exercices professionnels. L'exigence de rentabilité de nos cabinets, que nos pères n'ont pas vraiment connue, laisse peu de temps à la discussion conviviale, à la réflexion prospective ou même simplement à la lecture de l'abondante presse professionnelle. Enfin, nos institutions ont leur part de responsabilité puisqu'elles



usent trop souvent d'une « langue de bois » à vocation fédératrice qui masque certaines réalités. Ainsi, nous avons plaisir à répéter que notre unité repose sur notre conception des libertés, sans reconnaître et prendre la mesure du temps que nous consacrons aux légitimes combats que nous menons face aux réformes pénales, tandis que d'autres professions emploient la même énergie à la seule défense de leurs intérêts catégoriels. Nous sommes aussi heureux d'affirmer le caractère unitaire de nos règles déontologiques, ce qui nous interdirait de les faire évoluer alors qu'elles ont souvent été instrumentalisées pour s'opposer à toute réforme. Ainsi, le secret professionnel a-t-il longtemps été mis en avant pour rejeter toute forme d'exercice en groupe...

G. P.: Vous dressez là un constat bien pessimiste...

P.-A. I.: Il le serait s'il n'y avait pas de fortes raisons d'espérer : notre profession est majoritaire-

ment composée de jeunes qui ne comprennent pas qu'il y ait pu avoir, il y a seulement quelques années quatre professions (avocat, avoué d'instance, agréés des tribunaux de commerce et conseils juridiques) pour remplir les tâches de l'avocat d'aujourd'hui. Ils sourient à l'évocation des combats quasi théologiques qui se sont déroulés autour des réformes de 1971 et de 1990. Ces jeunes avocats vivent l'Europe comme une chance et la mondialisation comme une réalité. Ils savent que leur avenir se joue au-delà de leurs frontières et observent ce qui s'y passe: partout dans le monde, la profession d'avocat s'est renforcée, elle s'est implantée dans le monde économique et a conquis de nouveaux marchés sans se laisser enfermer dans l'activité judiciaire qui n'a pas pour autant perdu sa noblesse. Ces jeunes demandent à leurs institutions de leur fixer des perspectives, conscients que les replis frileux sont mortifères. C'est ainsi que je conçois le rôle du Conseil National des Barreaux, organe fédérateur de la profession dont la composition prend en compte toutes les sensibilités de la profession et qui doit savoir anticiper les choix de demain. C'est notamment la raison pour laquelle nous venons de créer le Centre de recherches et d'études des avocats (CREA) avec la participation du professeur Christophe Jamin.

G. P.: Anticiper, cela veut-il dire faire des choix?

P.-A. I.: C'est prendre en compte les réalités d'aujourd'hui et les mettre en perspective avec les évolutions de la société française et celle des pays voisins. À quoi voulons nous que la profession ressemble dans trente ans? Nous pouvons choisir de rester massivement dans l'activité judiciaire, qui se paupérise inéluctablement, et nous verrons continuer de se développer, outre la concurrence active des professions de conseil voisines, celle des multiples consultants dont le monde économique est si demandeur. Ce sera la « fusion à l'envers » auxquels certains, prisonniers de leur mythe de l'âge d'Or, rêvent, même tout haut. Ce sera aussi un risque pour les libertés, la profession n'attirant plus les meilleurs, à l'exception de quelques Saints que le monde actuel produit avec parcimonie. Nous pouvons aussi accepter de nous remettre en cause et nous ouvrir, comme nos voisins européens, à de nouvelles activités, à de nouveaux types d'exercice. Cela nécessitera de véritables évolutions dans lesquelles il faudra ne pas perdre nos valeurs fondamentales. C'est possible. D'autres l'ont fait, sans compromettre leur âme. Changer, encore ? Je comprends les hésitations de ceux qui ont déjà connu deux réformes et ont parfois tendance à confondre leurs effets avec les changements du monde qui nous entoure. Cela me parait pourtant une impérieuse nécessité.

Il y a plus de 400.000 avocats aux États-Unis, 120.000 en Allemagne et au Royaume-Uni, 110.000 en Espagne, pays qui admettent tous l'exercice de l'avocat en entreprise, avec le double statut d'avocat et de salarié. Il s'agit de professions qui pèsent économiquement et politiquement. Voulons-nous rester un peu plus de 45.000, cantonnés à l'exercice libéral? Imaginons un instant que nous en soyons restés à la situation d'avant 1971 : la profession d'avocat, repliée avec les avoués d'instance sur les tribunaux aurait à coup sûr assisté, impuissante, à la constitution de puissantes et riches structures tournées vers l'entreprise, juridiques d'abord (conseils juridiques, agrées et notaires) puis pluridisciplinaires (juridico-comptables). Les avocats, réduits à la portion congrue et à l'accès gratuit à la justice, auraient alors à juste titre pu maudire leurs représentants de n'avoir pas vu venir l'avenir. Je ne souhaite pas que nous retrouvions, à brève échéance et par conservatisme, dans une situation semblable.

G. P.: Vous partez du constat que le judiciaire se paupérise, ce qui pose la question de l'accès à la justice. N'est-ce pas la responsabilité de l'État que d'assurer une rémunération juste de ceux qui assurent cet accès ?

P.-A. I. : C'est tout d'abord un fait que l'activité des tribunaux stagne depuis plus d'une décennie à la notable exception des juridictions administratives. Pour ce qui est du « secteur aidé », nous avons manifesté en grand nombre pour une revalorisation des indemnités indécentes actuellement servies au titre de l'aide juridictionnelle et nous allons continuer de nous battre en ce sens. Il est bien sûr de la responsabilité de l'État d'assurer à nos concitoyens un accès au conseil et à la justice. Cependant, là encore il faut faire des choix clairs en tenant compte d'une donnée fondamentale : la sécurité sociale judiciaire n'est ni souhaitable ni surtout sérieusement envisageable. L'État, qui peine à financer sa politique de santé, n'a pas aujourd'hui et n'aura peut-être jamais les moyens de mettre en place un système permettant de rémunérer équitablement l'accès de tous au droit. Il nous faudra choisir entre moins de bénéficiaires (ce que nous refusons majoritairement pour des raisons philosophiques) ou une rémunération toujours amputée par rapport à une juste rétribution. Nous devons donc songer à de nouvelles formes d'exercice ou d'organisation, ainsi qu'à de nouveaux modes de financement pour assurer au mieux la défense des plus démunis. Si nous ne sommes pas en mesure de faire des propositions pérennes, nous risquons de nous retrouver dans un cycle de contestation récurent auquel personne n'aura rien à gagner. Mais la profession doit aussi trouver dans d'autres activités les moyens de se financer pour assurer son

indépendance. En tout état de cause, nous ne pouvons nous satisfaire du sacrifice d'une partie de la profession, souvent jeune, qui travaille aujourd'hui dans des conditions inacceptables.

G. P.: L'on ne pourra pas vous reprocher d'avoir la « langue de bois » que vous dénonciez tout à l'heure...

P.-A. I.: Peut-être, et il est possible que mes propos heurtent certains, mais je suis attristé par l'absence de tout débat sérieux sur l'avenir au sein de notre profession, par l'apathie du plus grand nombre et l'écho que rencontrent certains forts en gueule poujadistes, qui se drapent dans leurs valeurs comme dans des linceuls au risque de com-

promettre le futur de ceux qui nous ont rejoint ces vingt dernières années et qui ont, eux, leur carrière devant eux. Nos valeurs sont fondamentales, mais quand je vois les avocats du monde, je constate qu'il n'y a pas qu'une seule manière de les cultiver et de les promouvoir. Bien sûr, j'exprime ici ma vision personnelle et aucune réforme ne se fera sans l'assentiment majoritaire de la profession, telle qu'elle s'exprimera dans sa diversité, et telle que le Conseil National en fera la synthèse. Mais de grâce, que ceux qui partagent mon analyse se fassent entendre et enfin, cessons de réagir, agissons!

Propos recueillis par Éric Bonnet

www.lextenso.fr

La mémoire
de la

Gazette du Palais

Wous êtes abonné à la Gazette du Palais?

Bonne nouvelle! A partir d'aujourd'hui, LEXTENSO vous permet d'appeler à l'écran tous les articles publiés dans le journal depuis janvier 2000.

Il vous suffit de saisir le mot-clé de votre recherche et la liste des solutions s'affiche instantanément pour la Gazette du Palais et toutes les autres publications associées à LEXTENSO: Bulletin Joly Sociétés, Bulletin Joly Bourse, Revue des Contrats, Petites Affiches, Revue Générale du Droit des Assurances, Répertoire Defrénois et Revue du Droit Public.

Pour en savoir plus, cliquez et visualisez les thèmes des articles de votre sélection.

Pour tout savoir, choisissez sur le site un accès au texte intégral des articles, sur abonnement (136 € TTC* annuel pour la base Gazette) ou en consultation au document.

A très bientôt sur www.lextenso.fr!

lextenso.fr

* Tarif applicable jusqu'au 31/12/2007